

N° 2025-196	ARRETE DU MAIRE INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT CHANTIER : RUE PIERRE DE NOLHAC
--------------------	---

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1980 relatif au règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté préfectoral n°99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

CONSIDERANT que des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, réalisés rue Pierre de Nolhac 93410 VAUJOURS pour le compte de GRAND PARIS-GRAND EST, par les sociétés SOGEA (EMERAINVILLE), GEOSAT (75014 PARIS), CIG (GONESSE) et COLAS (MONTLHERY) entraîneront une gêne de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la bonne exécution des travaux d'une part et la sécurité des usagers d'autre part,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



ARRETE

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20250708-2025-196-AR
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Article 1 : **Du 21 juillet au 10 novembre 2025, un chantier mobile impactera le stationnement et la circulation rue Pierre de Nolhac et rue de Montauban.**

La circulation et le stationnement seront interdits rue Pierre de Nolhac. L'accès à la rue de Montauban sera interdit de l'intersection avec la rue Robert Schuman à l'intersection avec la rue Henri Barbusse.

La circulation sera déviée rue de Montauban vers les rues Robert Schuman et Henri Barbusse

La vitesse sera limitée à 30km/heure aux abords des zones de travaux.

Un rétrécissement des voies de circulation et une limitation de vitesse à 30km/heure seront nécessaires avenue de l'Europe et rue Pierre de Nolhac.

Une base de vie sera installée avenue de l'Europe entre les rues Robert Schuman et Pierre de Nolhac, juste avant l'arrêt de bus 2122 (Institut Fénelon).

Article 2 : Les travaux s'effectueront du **lundi au vendredi de 7h à 18h**. En dehors de ces horaires, la circulation sera libre.

Article 3 : **Du 21 juillet au 10 novembre la société SOGEA s'occupera d'amener les containers de déchets les jours de collectes à l'angle de la rue Pierre de Nolhac** (lundi et jeudi matin concernant les ordures ménagères, vendredi concernant le tri-sélectif et le verre, mercredi les déchets verts, puis le 1^{er} mercredi du mois les encombrants).

Article 4 : Les règles de sécurité routière seront respectées.

Article 5 : La société devra informer les riverains concernés par l'interdiction de stationnement au minimum 48 heures à l'avance au moyen de panneaux de signalisation et affiches.

Article 6 : **L'arrêté doit être affiché par le pétitionnaire devant le chantier sur un support leur appartenant et non sur le mobilier urbain** de la ville tels que candélabres, distributeurs de sacs, corbeilles de rues, bancs, abris et quais de bus, arbres, etc.

Article 7 : **La voirie doit rester propre et être nettoyée régulièrement sur toute sa largeur par la société chargée des travaux.** Il est interdit, pour les éléments ramassés, de les pousser dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. Tout le mobilier doit être rangé chaque soir.

Article 8 : La signalisation aux présentes dispositions devra être conforme au livre 1 de l'instruction interministérielle de chantier sur la signalisation routière, sera apposée par les soins de l'entreprise chargée des travaux, qui devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité et les conditions de circulation.

La mise en place ainsi que la maintenance de la signalisation, tant horizontale que verticale, seront à la charge de l'entreprise qui devra par ailleurs **assurer la continuité de circulation des piétons de manière sécurisée.**

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS

Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03

contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

Accusé de réception
093-219300746-20250708-2025-196-AR
Date de réception : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

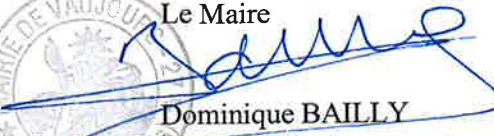
Article 10 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 2011-1241 du 5 Octobre 2011, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

Article 11 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 12 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressé(e)s.
- Publié

Fait à Vaujours, le 8 juillet 2025

Le Maire

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

